

bagages sans nombre, et des positions avantageuses qui nous présagent de nouvelles victoires. Resterez-vous insensibles à ces récits ? nous ne pouvons le croire ; vous connaissez vos devoirs, il ne s'agit que de vous les rappeler ; partez donc, jeunes Conscrits, allez rejoindre nos phalanges victorieuses ; jurez entre les mains de vos parents, de vos sœurs, de vos amis, de terrasser l'ennemi, de l'éloigner de nos frontières, de l'obliger de renoncer au projet insensé de nous asservir : forcez-les à demander la paix. Vous reviendrez dans vos familles jouir de votre gloire, de la tendresse de vos parents, de la reconnaissance nationale, du repos et de la paix que vous nous aurez procurés.

Signé : Collard, président ; Scheffer, Reuter, Faber et Tinant, administrateur ; Delattre, commissaire du Directoire exécutif, et Miroudot, secrétaire en chef.

Pour expédition conforme :  
Le Secrétaire en chef, Miroudot.

A Luxembourg, chez Cercelet, Imprimeur du Département des Forêts.

#### N° 5.

Pardevant Maître Jean Nicolas Mothe, notaire résidant à Luxembourg, soussigné,

Fut présente : Madame Anne-Barbe Marguerite Seyler, veuve de Monsieur François Scheffer, en son vivant négociant et Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Chevalier de plusieurs ordres, elle rentière sans état, demeurant à Luxembourg.

Laquelle a par ces présentes, vendu sous la garantie de fait et de droit, libre de toute dette et hypothèque, avec les servitudes actives et passives, s'il y en a, et avec subrogation dans tous ses droits noms, actions et prétentions.

A Monsieur Jean Ambroise Zobel, prêtre-auxiliaire du Vicariat Apostolique de Luxembourg, Supérieur des prêtres séculiers de la Congrégation du très Saint Rédempteur, demeurant en la Ville de Luxembourg, présent et acceptant, déclarant acquérir pour sa personne.

Un jardin, situé à Luxembourg, rue des Capucins, provenant du Couvent des Capucins, entre la rue, les propriétés des sieurs Mersch et Barth, les fortifications et des bâtiments militaires.\*)

Tel au surplus, que cet immeuble s'étend et se poursuit, sans exception ni réserve, et y compris les bâtiments occupés aujourd'hui par le sieur Champagne et par le sieur Henri Backes, et les serres et meubles, et tel que le tout a appartenu jusqu'à ce jour à la dame venderesse.

Pour par l'acquéreur en faire, jouir et disposer en toute propriété, comme bon lui semblera, à partir d'aujourd'hui.

Cette vente est faite pour le prix de cinquante mille francs, en à compte duquel l'acquéreur vient de payer, au vu du notaire et des témoins soussignés, entre les mains de la dame venderesse, qui le reconnaît et en consent quittance, la somme de cinq mille francs. Quant aux quarante-cinq mille francs restant, l'acquéreur s'oblige de les payer à qui il appartiendra, dans les six mois du décès de la dame venderesse, et jusque là il lui payera annuellement, à la date des présentes, les intérêts de cette somme, sur le pied de quatre pour cent par an, sans retenue.

\*) Au cadastre de 1842 la maison Barth portait le n° 205, celle du serrurier Jean Mersch le n° 206, et les propriétés de la veuve Scheffer les n°s 207, 208 et 209 (le jardin).